

NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
RESTREINTE  
A/AC.25/SR.355  
4 avril 1963  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA TROIS CENT CINQUANTE-CINQUIEME SEANCE (PRIVEE)

Tenue au Siège, à New York,  
le jeudi 14 mars 1963, à 15 h 30.

SOMMAIRE

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Examen du paragraphe 2 de la résolution 1856 (XVII) du 20 décembre 1962.
3. Examen des problèmes qui se posent actuellement dans le cadre de l'opération de débloqué des "comptes bloqués" et des biens mis en dépôt.
4. Questions diverses.

PRESENTS

Président : M. ASIROGLU Turquie

Membres : M. ARNAUD France  
M. PLIMPTON } Etats-Unis d'Amérique  
M. BLAKE }

Secrétariat : M. GAILLARD Secrétaire principal  
par intérim

M. JARVIS Expert foncier

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

2. Examen du paragraphe 2 de la résolution 1856 (XVII) du 20 décembre 1962

M. PLIMPTON (Etats-Unis d'Amérique) déclare que son gouvernement envisage, en tant que membre de la Commission de conciliation, mais sans prétendre agir en son nom, de mener des pourparlers diplomatiques discrets avec les parties intéressées. M. Plimpton fournira avec plaisir à ses collègues français et turcs, à titre officieux, des renseignements sur les démarches de son gouvernement. Leurs observations ou suggestions seront toujours les bienvenues. Le Gouvernement des Etats-Unis estime que ce moyen de répondre au désir formulé au paragraphe 2 de la résolution en vaut bien un autre.

M. ARNAUD (France) déclare que, bien que la situation ne paraisse pas plus propice que l'année précédente, la délégation française admet qu'il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre, et ne voit pas d'objection à ce que des Etats Membres se livrent à des sondages par la voie diplomatique auprès des gouvernements intéressés.

M. Arnaud prend acte du fait que, tout en agissant en tant que membre de la Commission, les Etats-Unis ne feront pas les démarches prévues au nom de la Commission. La délégation française comprend également que ces démarches auront essentiellement pour but de s'informer des vues des gouvernements intéressés et ne viseront pas à exercer sur eux une pression pour leur faire accepter tel ou tel plan préétabli.

M. Arnaud ajoute que sa délégation sera reconnaissante aux Etats-Unis des informations qu'ils apporteront à la Commission sur le résultat des consultations auxquelles ils vont procéder. La délégation française ne peut que souhaiter le succès de leur entreprise et, au cas où la possibilité se présenterait pour elle d'y contribuer, elle ne manquerait pas de le faire.

Le PRESIDENT, parlant en qualité de représentant de la Turquie, déclare que son gouvernement a examiné les diverses possibilités d'application du paragraphe 2 de la résolution 1856 (XVII). Il a conclu qu'il existe trois manières d'appliquer ce paragraphe : 1) chaque membre de la Commission peut prendre contact

(Le Président)

avec les parties intéressées et s'efforcer de trouver un terrain d'entente pour résoudre le problème; 2) un membre de la Commission peut agir au nom de cette dernière et prendre contact avec les parties en vue de trouver une solution; 3) un membre de la Commission peut intervenir en tant que tel afin d'essayer de trouver le moyen de parvenir à une entente entre les parties intéressées.

Si un membre consent à se charger d'une telle démarche de la part de la Commission, le Gouvernement turc estime qu'il doit agir dans le cadre de la Commission de conciliation et la tenir informée des mesures prises en son nom ainsi que de toute mesure supplémentaire qu'il peut vouloir prendre.

M. Asiroglu apprend avec plaisir que les Etats-Unis sont disposés à agir en qualité de membre de la Commission, mais non en son nom. Le Gouvernement turc serait heureux que les Etats-Unis puissent trouver une solution satisfaisante au problème en question. Il fera de son mieux pour faciliter la tâche difficile que les Etats-Unis consentent à entreprendre.

Le représentant de la Turquie demande quelle est la procédure que les Etats-Unis entendent suivre.

M. PLIMPTON (Etats-Unis d'Amérique) déclare que des pourparlers auront lieu par l'intermédiaire des ambassadeurs américains dans les capitales des parties intéressées.

Le PRESIDENT, parlant en qualité de représentant de la Turquie, présume qu'après ces pourparlers, le représentant des Etats-Unis informera la Commission des mesures que les parties sont disposées à prendre.

M. PLIMPTON (Etats-Unis d'Amérique) répond qu'il ne manquera pas d'informer la Commission; toutefois, il sait que ses collègues ne s'attendent pas à recevoir des rapports quotidiens. Les membres de la Commission seront tenus au courant officieusement et, s'il se passe quelque chose d'important, M. Plimpton les en informera et conférera avec eux.

3. Examen des problèmes qui se posent actuellement dans le cadre de l'opération de déblocage des "comptes bloqués" et des biens mis en dépôt (voir les mémoires du Secrétaire principal par intérim en date du 26 février et des 11 et 12 mars 1963)

Le PRESIDENT dit qu'il approuve la suggestion faite par le Secrétaire principal (p. 2, par. 2, de son mémoire daté du 11 mars 1963), tendant à envoyer à la Mission permanente de la République arabe unie une lettre officielle au sujet des deux problèmes qui demeurent en suspens. Il demande au Secrétaire principal s'il dispose de renseignements supplémentaires sur cette question.

M. GAILLARD (Secrétaire principal par intérim) répond qu'il a simplement eu un bref entretien avec M. Mohammed Riad, de la mission de la RAU. M. Riad était persuadé que ni l'apparent "consentement" des autorités de la RAU, ni l'autorisation qu'ils ont donnée à la Banque d'Alexandrie d'examiner les demandes reçues, dont il est question dans le mémoire du 26 février 1963, ne sont le résultat de l'entretien que M. Gaillard a eu précédemment avec lui. Le Caire n'a encore donné aucune réponse à la documentation que M. Riad a, du reste, transmise avec un certain retard. Dans ces conditions, M. Gaillard pense qu'il est préférable de laisser s'écouler encore un certain temps avant d'envoyer une lettre officielle de la Commission, afin de donner au Caire l'occasion de répondre. Si la réponse n'est pas satisfaisante, M. Gaillard estime qu'il faudra alors envoyer cette lettre.

Le PRESIDENT convient qu'étant donné ces circonstances, il y a lieu de remettre l'envoi de la lettre à plus tard.

M. GAILLARD (Secrétaire principal par intérim) ajoute que les contacts officieux qu'il a eus à New York avec M. Liveran, ancien Conservateur israélien des biens, ont été utiles en ce qu'ils ont permis de mettre au point les détails de l'opération de déblocage des "comptes bloqués" en cours. Cette opération semble finalement sur le point d'aboutir à ce que les ayants droit qui en ont fait la demande touchent les chèques qui leur sont dus.

M. PLIMPTON (Etats-Unis d'Amérique) demande quelle est la documentation que M. Riad a transmise au Caire.

M. GAILLARD (Secrétaire principal par intérim) répond que cette documentation consiste en lettres et en extraits des dossiers de la CCP, qui fournissent un résumé complet de l'historique des deux problèmes en suspens - celui qui a trait au refus de la RAU de consentir à une campagne de publicité pour l'opération de déblocage des "comptes bloqués" en cours, et celui qui a trait au refus de la RAU de participer à l'exécution du plan de 1955 visant à transférer les biens en dépôt bloqués à leurs propriétaires résidant en République arabe unie et à Gaza. La Commission n'a jamais été officiellement informée de la position de la RAU. M. Gaillard est d'avis qu'il faudrait liquider ces questions depuis longtemps en suspens dans le courant de cette année, avant la date du prochain rapport périodique, sans quoi cette affaire, dont la Commission s'occupe depuis dix ans, risquerait de s'éterniser de façon embarrassante.

La séance est levée à 16 heures.